Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE



Convention de la lecture publique 2022-2024

Entre les soussignés

La commune de Saint-Jean-de-Luz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François Irigoyen, en vertu de la délibération du 25 mai 2020.

d'une part,

Et

La commune d'Ascain, représentée par le Maire en exercice, Jean-Louis Fournier, en vertu de la délibération du le 3 juillet 2020.

d'autre part,

Préambule

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Saint Jean de Luz se sont engagés à développer les conditions d'exercice de ces droits sur le territoire du réseau des bibliothèques de la Rhune conformément à la première convention territoriale de lecture publique signée le 29 février 2008. La charte signée en avril 2009 précise les services et modalités de fonctionnement du réseau des bibliothèques pour lequel la médiathèque de Saint Jean de Luz tient le rôle de tête de réseau.

La convention de lecture publique établie entre la ville de Saint Jean de Luz et le département des Pyrénées Atlantiques pour la période 2022-2024 se donne pour objectif de :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité ;
- Fédérer des bibliothèques publiques ouvertes à tous, dont les locaux et le fonctionnement sont adaptés à la population à desservir ;
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle: petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public en insertion (publics prioritaires du Département) ...

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994,

Recu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE

VU le Schéma départemental de lecture publique adopté à la première session de 2014,

VU la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021,

Vu la convention territoriale de lecture publique adoptée par le département des Pyrénées Atlantiques en CP le 3 juin 2022 et la commune de St Jean de Luz en CM du 10 juin 2022,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune d'Ascain se donnent pour objectifs communs :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité;
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle: petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public en insertion (publics prioritaires du Département) ...

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune d'Ascain s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

- 1. Mutualisation des moyens et des outils afin de pérenniser la professionnalisation du service de lecture publique, notamment avec la mise en place de la carte unique,
- 2. **Définition d'un programme annuel d'action culturelle** visant à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et donner une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau,
- Elaboration d'un plan d'actions concerté à destination des publics prioritaires du Département, ayant pour but de rendre accessible à la culture et la lecture les publics qui en sont éloignés pour des raisons géographiques, physiques, sociales, ...,
- Appropriation des enjeux numériques et diffusion des ressources du réseau informatique et du portail documentaire intercommunal, ainsi que l'adhésion aux services en ligne offerts par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques (BDPA),
- 5. La circulation régulière des documents entre les différents lieux de lecture du réseau,

Article 2 : nature de la convention

La commune d'Ascain et la commune de Saint-Jean-de-Luz acceptent, en vertu des délibérations de leurs conseils municipaux, les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau tels que définis dans la charte de lecture publique du territoire de Saint-Jean-de-Luz.

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE

La commune d'Ascain s'engage à :

- Respecter les critères de fonctionnement de sa médiathèque, tels que définis en annexe de la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique pour le type : bibliothèque relais (BR).
- Informer la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz et l'antenne de la bibliothèque départementale du nom de la personne responsable de la bibliothèque ainsi que les éventuelles modifications des horaires d'ouverture (vacances...)
- Participer à l'élaboration d'un programme commun d'animations et à son financement, en fonction de l'accord fixant la contribution de la commune et en assistant aux réunions de préparation organisées par la Médiathèque Tête de Réseau (MTR).
- Adresser chaque année à la Médiathèque Tête de Réseau les statistiques liées à l'activité de son équipement en vue du bilan annuel.
- Accueillir des agents de la MTR et/ou les bénévoles et agents du réseau dans la cadre d'échanges de documents, formations ou réunions de travail.
- Signer, le cas échéant, « la charte du bibliothécaire volontaire » avec chaque bénévole participant à la gestion et à l'animation de la médiathèque.
- Participer, sur la durée de la convention, à une réflexion globale sur la mise en place d'un fonctionnement commun à tout le réseau avec : une carte commune, un tarif unique, des quotas uniformisés ... pour tendre à une harmonisation totale à l'horizon 2025.

La commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à :

Respecter les critères de fonctionnement de la médiathèque selon le modèle des Médiathèques Tête de Réseau, tels que définis en annexe de la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique.

Assurer la mission de Tête de Réseau en développant les services suivants :

 Faire fonctionner et coordonner le réseau « Les bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak » :

Commune	Population	Typologie
Arbonne	2 137	С
Ascain	4 231	D
Ciboure	6 463	С
Guéthary	1 303	D
Sare	2 627	D
Saint-Pée sur Nivelle	6 487	С
Saint-Jean-de-Luz	14 133	Α

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE

- Diffuser des documents d'information, de fonds documentaires et de formations,
- Promouvoir les ressources proposées par le département (formation, matériel d'animations, exposition, etc.),
- Accompagner les bibliothèques dans leurs démarches (dossier de subventions, renouvellement des collections, réservations, ...),
- Acheminer les documents des navettes départementales sur les bibliothèques du réseau,
- Organiser les passages du bibliobus et les choix de collections sur l'antenne de la BDPA à Cambo
- Assurer le suivi des réponses aux enquêtes nationales et de la Bibliothèque départementale,
- Réalisation de statistiques et de bilans détaillés à la demande de la Bibliothèque départementale,
- Mettre en place une réunion annuelle avec la BDPA permettant de faire un point sur l'avancée des projets inscrits dans la convention.
- Inscrire dans chaque convention signée avec les communes du réseau le principe d'un budget d'acquisition minimum de 1€ par habitant attribué annuellement pour leurs bibliothèques.

Assurer un rôle de coordination du réseau qui se traduit par :

- Mise en place de groupes de travail constitués par la coordinatrice du réseau en fonction des différents objectifs fixés : catalogage, indexation, signalétique, et l'action culturelle ... etc.,
- Accompagner au quotidien les équipes de professionnels et de bénévoles du réseau afin de finaliser les projets consécutifs à la mise en place de la nouvelle convention,
- Assurer une assistance technique sur le logiciel commun de bibliothèque (SIGB Orphée NX),
- Dispenser une aide technique pour la rédaction des dossiers administratifs complexes : statistiques annuelles (Direction du Livre et de la Lecture), demandes de subventions (CNL ou autres ...), etc.

Assurer la mise en place d'une politique culturelle pour le réseau qui se traduit par :

- Développer une offre culturelle annuelle sur le réseau des bibliothèques de la Rhune avec la création d'un projet collectif dont les actions seront réparties sur le territoire (exemple : festival annuel de conte),
- Concourir à élaborer le programme annuel d'actions culturelles en faveurs des publics prioritaires identifiés par le Département : public scolaire, petite enfance, collégiens, jeunes décrocheurs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics en insertion...,
- Encourager les équipes du réseau à participer à cette programmation annuelle par le biais d'actions au sein de leur structure ou de leur commune dans le cadre de projets nationaux comme « Partir en livres » ou « La semaine de la petite enfance ».

ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



Une action annuelle au minimum devra mettre en valeur la culture et la langue régionale. Le réseau veillera à communiquer également sur les événements des bibliothèques qui seraient strictement

municipaux.

Accompagner les projets validés par le comité de pilotage après le bilan de la convention 2018/2021 :

Instauration de la carte unique et de la gratuité

Piloter les étapes du projet « carte unique et gratuité ».

Mise en place d'une réserve commune

- Créer et organiser la « réserve commune » à toutes les bibliothèques du réseau sur le site de Saint Jean de Luz,
- Favoriser l'accès aux équipes à la « réserve commune » sur le modèle des choix de livres à la BDPA,
- Assurer le suivi des documents mis en réserve avec les équipes des bibliothèques afin de maintenir une réserve « active » et éliminer annuellement les documents « dormant ».

Projets spécifiques ville de Sare et d'Arbonne

 Professionnalisation de l'équipe avec l'engagement d'un adjoint du patrimoine à temps non complet pour la gestion de l'établissement au nom de la collectivité (régie directe et budget municipal) avec le soutien d'une équipe de bénévole. (Préconisation du Ministère de la Culture en pièce jointe)

Arbonne: A l'heure actuelle, la municipalité ne désire pas s'engager dans un tel projet car la collectivité est en pleine restructuration. La commune souhaite privilégier l'engagement des habitants dans la mise en œuvre des projets culturels. Cette question n'est pas éludée mais elle pourra être réétudiée lors de la prochaine convention en fonction de l'évolution du réseau et de la bibliothèque municipale.

Sare : A l'heure actuelle, la municipalité de Sare considère l'association « Des amis de la bibliothèque de Sare » comme toutes les autres associations de la ville.

Elle a embauché en début d'année 2022, un chargé de mission Culture, Patrimoine, Politique linguistique et de la vie associative, en charge notamment d'animer et de coordonner les actions des associations de la commune.

Elle encourage le renouvellement du bénévolat et la fédération des associations entre-elles autour de projets communs.

Il n'est donc pas envisagé, à ce jour, la professionnalisation de l'équipe de la bibliothèque. Le projet de carte unique et de gratuité mis en place; la municipalité s'attachera à analyser les évolutions et réfléchira alors à son positionnement à l'horizon de la prochaine convention sur cette question.

Article 3 : modalités financières

Les membres du réseau sont autonomes et indépendants sur le plan budgétaire.

Chaque commune s'engage sur une participation minimum de 1€ par habitant pour l'acquisition des documents.

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE

Chaque commune s'engage sur une participation financière pour la mise en place des projets réseau (carte unique, etc...) via une reversion financière à la ville de Saint Jean de Luz une fois les projets aboutis.

Chaque commune est libre de compléter le budget d'acquisitions alloué par un budget dédié aux animations ou à l'achat de matériel professionnel.

La commune de Saint-Jean-de-Luz est destinataire des aides du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le financement des animations annuelles (50%) sur le réseau de la lecture publique.

Le schéma départemental de lecture publique prévoit un dispositif d'aides à la création de la bibliothèque et à l'informatisation, les dossiers sont préparés conjointement par la coordinatrice de réseau, la BDPA et la commune concernée par le projet.

Chaque commune peut prétendre à une aide en fonction d'un projet d'aménagement ou de réaménagement mobilier ou d'achats de matériel informatique.

Article 4: assurance-responsabilité

Dans la cadre de prêt de documents entre leurs bibliothèques, les communes s'engagent à remplacer tout document qui serait perdu ou détérioré par accident ou malveillance.

Les bénévoles gérant et/ou animant la médiathèque, sont reconnus par le Maire comme accomplissant une mission de service public sous sa responsabilité.

Article 5 : exécution et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Les services liés au transit des documents de la Bibliothèque Départementale des Pyrénées Atlantiques par la Médiathèque Tête de Réseau sont effectifs à compter de la signature de cette convention.

La date de renouvellement de la convention est liée à celle qui engage la commune de Saint-Jean-de-Luz avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques soit le 31 décembre 2024.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou dans la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique et son annexe.

La commune devra alors restituer l'ensemble des documents ne lui appartenant pas et ne bénéficiera plus d'aucun service proposé par le réseau.

La convention pourra être modifiée en fonction de l'évolution du développement de la lecture publique dans les communes signataires de la présente convention ou dans le territoire du réseau de lecture publique.

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE

La commune de Saint-Jean-de-Luz

Monsieur Jean-François Irigoyen,

Maire de Saint-Jean-de-Luz,



La commune d'Ascain

Monsieur Jean-Louis Fournier,





Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID: 064-216400655-20220919-2022_61-DE